

VILLE DE CRESPIN

Citée à l'ordre de l'Armée



Arrêté municipal n° PM-2024/04 portant fermeture des écoles communales le 18 janvier 2024 pour cause d'intempéries Neige et Verglas

Le Maire de la commune de CRESPIN,

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 - L2212-2, L2214-3 et L2212-24 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant le déclenchement par la Préfecture du Nord de la vigilance orange météo pour neige et verglas, consécutivement aux prévisions de Météo France pour le 17 Janvier 2024,

Considérant que la situation météorologique ne s'améliorera pas dans les heures qui suivent, voire s'aggravera par la chute de pluies verglaçantes et des températures négatives dans la nuit du 17 au 18 Janvier 2024,

Considérant que les effectifs du personnel enseignant pourraient être fortement restreints,

Considérant que le service de livraison des repas pourrait ne pas être assuré,

ARRETE

Article 1 : Les écoles primaires et maternelles de la Commune seront fermées le 18 Janvier 2024.

Article 2 : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- A Madame JACQUIER Inspectrice de la circonscription,
- Aux Directrices des Ecoles Maternelles et Primaires,
- Au Chef de service de la Police Municipale.

Crespin, le 17 Janvier 2024



Le Maire


Philippe GOLINVAL